



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00621

Numéro SIREN : 801 292 889

Nom ou dénomination : A3P SAS

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2015 sous le numéro de dépôt 6759

ORDONNANCE EN MATIERE DE R.C.S.

Nous, Jacky CYRILLE, Président du tribunal de commerce d'Avignon, en charge de la surveillance du registre du commerce et des sociétés, assisté de la SCP Mes BOQUIEN & JOUVENCEAU, greffiers associés,

Attendu que l'article R123-100 du Code de commerce dispose que le greffier peut, à tout moment, vérifier la permanence de la conformité des inscriptions effectuées aux dispositions mentionnées aux articles R123-95 et R123-96 du même code et inviter la personne à déposer les autorisations et titres requis pour l'exercice de l'activité déclarée au RCS ;

Attendu qu'il résulte de ces dispositions que si le déclarant ne produit pas les déclarations, autorisations, titres ou diplômes requis dans le délai imparti d'un mois, le greffier saisit le juge commis à la surveillance du Registre du commerce et des sociétés, en vue de l'obtention d'une ordonnance portant injonction d'avoir à produire l'autorisation ou l'agrément délivré par l'autorité compétente ou d'avoir à changer d'activité ;

Attendu que le 3 février 2015, le greffier a invité la SAS A3P, RCS Avignon 801.292.889, à produire les titres requis pour l'exercice de son activité de « Protection privée des personnes » ;

Attendu que la société n'a toujours pas justifié au greffier de la conformité de sa situation aux dispositions légales en vigueur ;

Attendu qu'il convient dès lors d'enjoindre la société à régulariser au plus tôt sa situation auprès du Registre du commerce et des sociétés, soit par la production des pièces demandées, soit par le changement de son activité ;

Ordonnons au greffier de mentionner sur l'extrait Kbis du déclarant l'irrégularité de sa situation jusqu'à la régularisation demandée ;

Disons que les frais de la présente seront supportés par la société et que notre ordonnance demeurera déposée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon pour être annexée à la déclaration en cause.

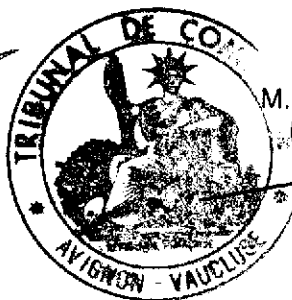
Ordonnons la notification à la société par lettre recommandée avec accusé de réception;

Rendue en notre cabinet à Avignon, le 7 Septembre 2015

Un des greffiers associés:

SCP Mes BOQUIEN & JOUVENCEAU

Max JOUVENCEAU



Le Président :

M. CYRILLE Jacky